



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2018

AVIS est donné par la soussignée :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté, le 6 novembre 2018, le règlement suivant :
 - Règlement numéro 528-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « fumoir à poisson ou une autre industrie artisanale de transformation du poisson », de la classe d'usage I1 – Entreprise artisanale, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 102-Ha;
- **QUE** ce règlement est officiellement entré en vigueur le 29 novembre 2018 lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;
- **QUE** ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

Donné à Percé, le 3 décembre 2018.

**Gemma Vibert,
Greffière**